

## **COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015**

### **Etaient présents :**

MM.ZALESNY.De PANAFIEU.Mme FUMALLE.M.PINIAU.Mme ESNAULT.M.ROUSSELET.  
Mmes LEHAY.ROINET.M.THEBERGE.Mme PIPELIER.MM.PASQUEREAU.Mme TALINEAU.  
MM.VEILLARD. Le SCORNET.Mme HEROUIN.M.LAMBERT.Mme SALMON.M.GUILBERT-ROED.  
Mme MOULIN.

### **Absents excusés et représentés :**

M. SAILLY un pouvoir à M. GUILBERT-ROED  
M. BRETHOME un pouvoir à Mme LEHAY  
Mme JOUARE un pouvoir à Mme PIPELIER  
Mme DELAUNE un pouvoir à Mme SALMON

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.01.2015**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **ADOPTION COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2014**

#### **COMMUNE**

Déficit d'investissement : 119 171.54 €

Excédent de fonctionnement : 481 280.70 €

Les restes à réaliser des projets d'investissement en cours représentent :

en dépenses : 57 758.19 €, en recettes 124 935.60 € soit 51 994.13 € de besoin de financement

Il y a lieu d'affecter une somme de 51 994.13 € (déficit inclus) à prélever sur l'excédent global de fonctionnement de 481 280.70 € ; l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 sera de 429 286.57 €.

#### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Déficit d'investissement : 120 196.98 €

Excédent de fonctionnement : 237 697.26 €

Les restes à réaliser des travaux d'assainissement des Rivauderies représentent :

en dépenses : 72 022.21 €, en recettes : 151 069.42 € (subvention Agence de l'Eau et récupération de la TVA), soit une besoin de financement de 41 149.77 € (déficit inclus). Il y a lieu d'affecter une somme de 41 149.77 € à prélever sur l'excédent global de fonctionnement de 237 697.26 € ; l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 sera de 196 547.49 €

#### **PRODUCTION D'ENERGIE**

Déficit d'investissement de 18 445.12 €

Excédent de fonctionnement de 35 307.41 €

soit, après affectation pour couvrir le déficit, un excédent de fonctionnement à reporter du BP 2015 de 16 862.29 €

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Excédent d'investissement de 1 354.96 €

Excédent de fonctionnement de 31 515.85 € à reporter au BP 2015.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité (Monsieur le maire s'est retiré de la séance pour les comptes administratifs) à l'exception du service assainissement qui est adopté avec 21 voix « pour » et 1 voix « contre).

## **PARTICIPATION POUR ELEVES CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) ECOLE ST VINCENT-STE ANNE SABLE/SARTHE**

Un élève dont les parents sont domiciliés sur notre Commune, est scolarisé en classe d'intégration scolaire à l'école St Vincent –Ste Anne à SABLE/SARTHE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une participation financière n'excédant pas le coût moyen d'un élève scolarisé en primaire public soit pour 2014, 375 €. Un crédit de 375 € sera inscrit au budget primitif 2015, à l'Article « 6574 ».

## **SUBVENTIONS ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal vote les crédits suivants au titre des subventions 2015 à inscrire au BP 2015.

### **Articles 6574 : 129 870 €**

<b>Noms des associations</b>	<b>2015</b>	<b>Vote</b>
USP OMNISPORT (7 sections)	5 462 €	23 Pour
USP OMNISPORT (subvention exceptionnelle Suite à la gestion du bar de la piscine par Génération Mouvement)	3 000€	23 Pour
L'ÉCHANCRURE	500 €	23 Pour
UNC AFN (1 membre de l'association s'est retiré)	100 €	22 Pour
COMITÉ de JUMELAGE (2 membres du Comité se sont retirés)	200 €	21 Pour
Association Municipale Sports Loisirs Culture de Précigné (CEL + CLAS + activités diverses)	111 000 €	18 Pour
A.M.S.L.C.P. séjour jeunes en Allemagne (Les 5 membres de l'AMSLCP se sont retirés)	750 €	
LA HOULALA COMPAGNIE (projet pédagogique avec les écoles (au vue facture, à hauteur de))	1 000 €	23 Pour
ASSADE (Assoc. D'Aide aux Demandeurs d'Emploi) Sablé	95 €	23 Pour
FERMES FLEURIES du CANTON de Sablé	95 €	23 Pour
PÊCHE-PINCE-PRECIGNE St DENIS APPMA	190 €	23 Pour
COMITÉ DES FÊTES (1 membre du Comité s'est retiré)	1 425 €	22 Pour
NOTRE HISTOIRE EN LUMIERE (Le membre de l'Association s'est retiré)	1 900 €	22 Pour
ECOLE ST VINCENT ST ANNE (classe intégration scolaire)	375 €	23 Pour
COMITE DE CHALLENGE CYCLISTE PRECIGNE	332 €	23 Pour
ASSOCIATION CARNAVAL	475 €	23 Pour
ASSOCIATION ENNEMIS DE CULTURE	475 €	23 Pour
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	250 €	23 Pour
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>127 624 €</b>	
DIVERS ET IMPREVUS	2 246 €	
<b>TOTAL</b>	<b>129 870 €</b>	

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

A la suite du départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)

au 1<sup>er</sup> octobre 2015

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, sur la base de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

## **CREATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

La Commune de PRECIGNE souhaite avoir recours au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de contrat, de droit privé, à durée déterminée est destiné à accompagner les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Une convention définissant les conditions du parcours d'insertion est signée avec Pôle Emploi.

La rémunération est basée sur le SMIC ; l'Etat prend en charge 80% du salaire brut horaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaire travaillées ; une exonération d'une partie des charges sociales patronales est prévue également ; la collectivité cotisera au régime de l'assurance chômage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) au 16.03.2015
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi
- de voter les crédits budgétaires correspondants

## **LOCATION DE LA SALLE DES FETES Modificatif à la délibération du 12.12.2014**

Par délibération du Conseil Municipal du 12.12.2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2015.

Il restait à étudier, au sein de la commission « association », la possibilité d'accorder des tarifs « préférentiels » ou non, à certaines associations de la Commune.

Cette délibération est complétée et modifiée comme suit :

- **Gratuité, une fois par an**, au Comité des Fêtes de Précigné et au Comité de Jumelage de Précigné
- **Gratuité, deux fois par an**, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Voutonne, APEL (Association des parents de l'école libre) et OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint-Joseph Saint Jean.
- **Gratuité** pour les 2 premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par Génération Mouvement.
- **Demi-tarif** pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprises de la Commune.
- **Une gratuité**, par an, de la petite salle, en semaine, du lundi au jeudi, pour les associations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « Pour » et 1 « Abstention » a validé ces propositions.

## **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

Vu l'article 134 de la loi ALUR, précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est réservée aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI de moins de 10 000 habitants ainsi que les communes non dotées d'un document d'urbanisme (RNU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 ;

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé de la mise en place par délibération du 27 février 2015, d'un Service Commun d'Instruction (SCI). Chaque commune peut alors adhérer à ce service qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ce service commun sera, à sa création, composé de 2 instructeurs (1.8 Emploi Temps Plein) : un agent recruté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'autre agent transféré du service instructeur de la Ville de Sablé. Le service sera placé au sein de la direction du développement sous l'autorité du directeur du développement. Le service sera hébergé par la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans un local situé au 09 rue Michel Vielle. La création de ce service sera soumise à l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire.

Le service sera financé par une minoration de l'attribution de compensation versée aux communes.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service, une convention doit être signée entre le Maire et le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette dernière précise notamment le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION MUNICIPALE SPORTS LOISIRS CULTURE DE PRECIGNE (A.M.S.L.C.P)**

Monsieur Rousselet Gilles ne souhaite plus représenter le Conseil Municipal au sein de l'AMSLCP, un nouveau représentant doit être désigné. Madame HEROUIN Agnès est candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame HEROUIN Agnès en qualité de représentante de la Commune pour siéger au Conseil Administratif de l'AMSLCP.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **DIAGNOSTIC ENERGETIQUE :**

Le conseiller en énergie partagé du Pays Vallée de la Sarthe a réalisé un diagnostic en énergie de l'ensemble de nos bâtiments municipaux ; cette analyse a été présentée au Conseil Municipal.

## **ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 ET 29 MARS 2015**

Les différents bureaux pour l'organisation des élections départementales ont été constitués.  
(les tableaux seront adressés à l'ensemble du conseil municipal)

### **REUNIONS :**

C.C.A.S. : jeudi 26 mars 2015 à 20 h

Commission des finances : jeudi 2 avril 2015 à 20 h

Conseil Municipal : vendredi 10 avril 2015 à 20 h